

## INFORMATIONS RELATIVES À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ<sup>(1)</sup>

### 1. INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU GROUPE ET DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

#### 1.1. Notion de risques de durabilité

Au sens de la réglementation<sup>(2)</sup>, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Cette réglementation renforce globalement la transparence et la vision de long terme dans les activités économiques et financières des acteurs des marchés financiers, au titre desquels figurent les sociétés d'assurance du Groupe Le Conservateur.

À cet effet, le Groupe Le Conservateur et ses sociétés d'assurance intègrent dans leurs décisions d'investissement, en complément des critères de risque et de performance financière, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux, de qualité de gouvernance et de contribution à la transition énergétique.

En ce sens, le contrat Conservateur Helios Patrimoine présente des caractéristiques environnementales et sociales

- D'une part du fait de la stratégie d'engagement qui est celle du fonds en euros exposée ci-après section 1.2 de la présente annexe ;
- Et d'autre part dans la mesure où il référence différents supports en unités de compte proposés au souscripteur, dont un certain nombre respecte, au moins l'une des modalités définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L131-1-2 du Code des assurances<sup>(3)</sup>, comme exposé ci-après section 1.3 de la présente annexe.

Pour que le contrat soit crédité de ces caractéristiques, le souscripteur doit avoir décidé d'investir son épargne sur l'un au moins des supports ainsi identifiés pendant la période de détention du contrat.

#### 1.2. Fonds en euros : stratégie d'engagement

##### 1.2.1. Objectif

La stratégie d'engagement vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers les Sociétaires, et d'autre part à rechercher une espérance de gain en matière de pouvoir d'achat (valeur financière), en intégrant les contraintes extra-financières dès lors qu'elles sont en phase avec les responsabilités fiduciaires des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

Prenant en compte l'intérêt des Sociétaires et les contraintes comptables afin de préserver les rendements existants, cette stratégie s'inscrit dans le temps et dans le pilotage des investissements futurs.

Enfin, la stratégie d'engagement évoluera selon un processus d'amélioration continue, dans le cadre du projet actuellement conduit par le Groupe et les Sociétés d'assurance, et aussi des attentes du Régulateur.

##### 1.2.2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs<sup>(4)</sup>

###### 1.2.2.1. Politique d'engagement

Politique d'engagement : règles retenues

Ne seront pas effectués d'investissements dans les éléments suivants :

- Des obligations émises par des États souverains inscrits sur la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs de l'OCDE<sup>(5)</sup>, ou sous le coup de sanctions en vigueur du Conseil de sécurité des Nations-Unies<sup>(6)</sup> ou du Conseil de l'Union européenne<sup>(7)</sup>. Au cas par cas, certains États pourront être exclus sur la base d'autres critères, tels que la violation des droits fondamentaux, le non-respect des lois ou des atteintes sévères aux Droits de l'Homme ;
- Des obligations émises par des entreprises qui produisent ou qui sont associées à des armes controversées<sup>(8)</sup>, ou qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans des activités liées à l'exploitation et la production de tabac<sup>(9)</sup>, ou qui réalisent plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans des activités d'extraction ou de vente de charbon<sup>(10)</sup>. Il sera fait en sorte de réduire progressivement le niveau accepté de chiffre d'affaires consacré au tabac et au charbon des émetteurs.

De plus, une revue et, s'il y a lieu, une analyse spécifique seront faites et pourront conduire à la cession de tout titre faisant objet d'une controverse documentée, en particulier en ce qui concerne la conformité avec les obligations réglementaires en matière d'embargos et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la conformité avec les obligations réglementaires en matière de reporting comptable et du suivi de la solvabilité, la malversation financière, ou des violations graves des dix Principes du Pacte mondial des Nations-Unies.

##### 1.2.3. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion de portefeuille<sup>(11)</sup>

- Fonds dédiés. En collaboration avec les sociétés de gestion concernées, il sera fait en sorte d'intégrer progressivement les fonds dédiés dans la stratégie d'engagement présentée ci-avant.
- Autres fonds. Pour les fonds ouverts à tout souscripteur, y compris les fonds de Private equity, Private debt et d'infrastructure, la possibilité d'imposer la stratégie d'engagement présentée ci-avant n'est pas présente. Un processus d'évaluation et de suivi des facteurs de durabilité sera étudié afin d'analyser la cohérence avec la stratégie d'engagement.

(1) En application des articles 6 et 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

(2) Article 2 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

(3) Cet article a été créé par la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019.

(4) Titres détenus en direct.

(5) <https://www.oecd.org/fr/pays/monaco/listedesparadisfiscauxnoncooperatifs.html>

(6) <https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/information>

(7) <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/sanctions/>

(8) Armes relevant du champ d'application des conventions internationales suivantes : Convention d'Ottawa (mines anti-personnel), Convention des armes à sous-munitions (armes à sous-munitions / bombes), Convention sur l'interdiction des armes biologiques (ou à toxines), Convention sur l'interdiction des armes chimiques, Protocole III à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC).

(9) Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte anti-tabac : <https://www.who.int/fctc/cop/about/fr/>

(10) Global Coal Exit List établie par Urgewald : <https://coalexit.org/>

(11) Positions non détenues en direct.

# Annexe 2 à la Note d'Information (suite)

## INFORMATIONS RELATIVES À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ<sup>(12)</sup>

### 1.3. Unités de compte

En ce qui concerne les unités de compte éligibles au contrat Conservateur Helios Patrimoine, les axes de développement et d'analyse se fondent, entre autres critères, sur une coopération avec les sociétés de gestion de portefeuille et l'analyse par celles-ci de leur propre niveau d'exigence en matière de durabilité dans les actifs qu'elles gèrent.

## 2. LES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LE CONTRAT CONSERVATEUR HELIOS PATRIMOINE

### 2.1. Supports en unités de compte qui promeuvent des caractéristiques de durabilité<sup>(13)</sup>

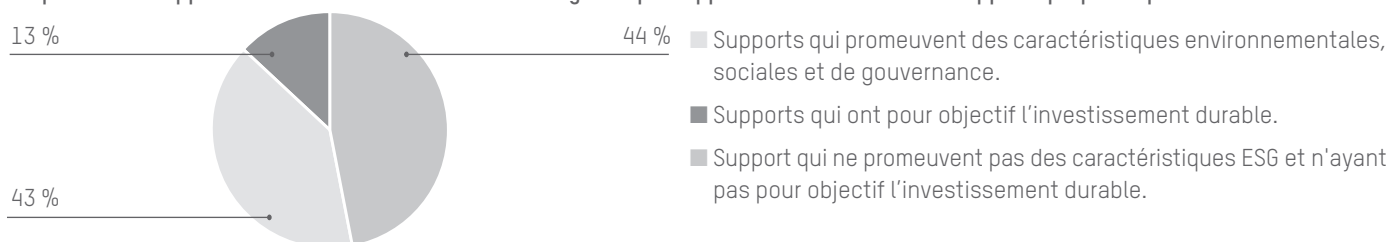
#### – Supports qui promeuvent des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance<sup>(14)</sup>

Code Isin	Nom des supports	Société de gestion	Forme juridique	Label
LU0592699093	Carmignac Ptf Emg Patrimoine (E)	Carmignac Gestion	SICAV Luxembourg	Label ISR
FR0000295230	Renaissance Europe (C)	COMGEST	SICAV France	LuxFLAG ESG
FR0000292278	Magellan (C)	COMGEST	SICAV France	LuxFLAG ESG
FR0010097667	CPR Croissance Défensive (P)	CPR AM	FCP de droit français	
FR0010097683	CPR Croissance Réactive (P)	CPR AM	FCP de droit français	
LU0309082799	DNCA Invest Infra & Trans (B)	DNCA Finance	SICAV Luxembourg	Label ISR  Towards Sustainability
FR0007051040	Eurose (C)	DNCA Finance	FCP de droit français	
FR0007082359	ECOFI Avenir Plus (A)	ECOFI Investissements	FCP de droit français	
FR0010588343	EdR Tricolore Rendement (A)	Edmond de Rothschild AM	FCP de droit français	Label ISR
LU1160365091	EdR Fund - China (A)	Edmond de Rothschild AM	SICAV Luxembourg	Label ISR
FR0010479931	EdR India (A)	Edmond de Rothschild AM	FCP de droit français	Label ISR
LU1244893696	EdR Fund - Big Data (A)	Edmond de Rothschild AM	SICAV Luxembourg	
LU0115768185	FF - Sustainable Asia Equity Fund (E)	FIL Investment Management	SICAV Luxembourg	
LU1261432659	FF - World Fund (A)	FIL Investment Management	SICAV Luxembourg	
LU1892829828	FF - Sustainable W & W Fund (A)	FIL Investment Management	SICAV Luxembourg	Towards Sustainability  LuxFLAG ESG
LU0528228074	FF - Global Demographics Fund (A)	FIL Investment Management	SICAV Luxembourg	
FR0010321810	Echiquier Ageron SRI MCap Eu (A)	La Financière de l'Echiquier	FCP de droit français	Label ISR  Towards Sustainability
FR0010298596	Moneta Multi Caps (C)	Moneta AM	FCP de droit français	
FR0000989899	ODDO BHF Avenir (CR)	ODDO BHF AM SAS	FCP de droit français	Label ISR
FR0010574434	ODDO BHF Génération (CR)	ODDO BHF AM SAS	FCP de droit français	Label ISR
FR0000974149	ODDO BHF Avenir Europe (CR)	ODDO BHF AM SAS	FCP de droit français	Label ISR
FR0000971186	OFI Actions Euro (C)	OFI AM	FCP de droit français	
FR0010649079	Palatine Planète (R)	Palatine AM	FCP de droit français	Label ISR
LU0217139020	Pictet - Premium Brands (P)	Pictet AM	SICAV Luxembourg	
FR0011253624	R-co Valor (C)	Rothschild & Co AM	SICAV France	
LU1585265066	TF - Tikehau Short Duration (R)	Tikehau IM	SICAV Luxembourg	LuxFLAG ESG
FR0010547059	Tocqueville Value Amérique (P)	Tocqueville Finance	FCP de droit français	Label ISR

#### – Supports qui ont pour objectif l'investissement durable<sup>(15)</sup>

Code Isin	Nom des supports	Société de gestion	Forme juridique	Label
LU0164455502	Carmignac Ptf Green Gold (A)	Carmignac Gestion	SICAV Luxembourg	
FR0012844140	CPR Global Silver Age (E)	CPR AM	FCP de droit français	
LU1861294319	CPR Invest Education (A)	CPR AM	SICAV Luxembourg	Towards Sustainability  LuxFLAG ESG
LU1653748860	CPR Invest - Food For Gene (A)	CPR AM	SICAV Luxembourg	Towards Sustainability  LuxFLAG ESG
LU1902443420	CPR Invest Climate Action (A)	CPR AM	SICAV Luxembourg	Label ISR  LuxFLAG ESG
FR0010863688	Echiquier Positive Impact Eur (A)	La Financière de l'Echiquier	FCP de droit français	Label ISR  Towards Sustainability
LU1209226700	OFI Fund - RS ACT4 Soc Imp. (R)	OFI AM	SICAV Luxembourg	Label ISR
LU0280435388	Pictet - Clean Energy (P)	Pictet AM	SICAV Luxembourg	Label ISR  Towards Sustainability
LU0366534344	Pictet - Nutrition (P)	Pictet AM	SICAV Luxembourg	Towards Sustainability

#### – Proportion de supports au sein de chacune de ces catégories par rapport au nombre total de supports proposés par le contrat



(12) En application des articles 6 et 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

(13) Sur la base des déclarations faites par les sociétés de gestion.

(14) Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

(15) Article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

## INFORMATIONS RELATIVES À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ<sup>(16)</sup>

### 2.2. Incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du contrat

À la date de publication de cette annexe, l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du contrat n'a pas été mise en œuvre en raison des attendus opérationnels liés à la mise en conformité des produits financiers par les différents acteurs des marchés financiers au sens de la réglementation.

### 2.3. Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont les conséquences négatives des investissements réalisés sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Pour répondre concrètement et complètement à cette obligation, la Société d'assurance doit pouvoir s'appuyer sur les données qui seront progressivement mises à disposition sur la Place ainsi que par les différentes sociétés de gestion partenaires et sur les différents textes en cours d'élaboration ou à paraître.

### 2.4. Où trouver plus d'information en ligne ?

La prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et des risques de durabilité dans le processus de sélection des actifs représentatifs des engagements a vocation à être encore développée du fait de la sensibilité accrue de l'ensemble de ces thématiques à fort enjeu sociétal et de l'évolution des textes européens et français. La matière étant encore récente, la stabilisation des pratiques de Marché et l'émergence d'une méthodologie partagée et de consensus ne sont pas encore constatées.

Vous trouverez plus d'information à l'adresse suivante : [www.conservateur.fr/finance-durable/](http://www.conservateur.fr/finance-durable/).

[16] En application des articles 6 et 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.